

LISTE DES ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUOTIDIENNEMENT AFIN DE MINIMISER LES RISQUES DE TRANSMISSION DE LA COVID-19

Le présent document est fondé sur le Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle – COVID-19 et sur la Liste de vérifications quotidiennes – secteur de la production audiovisuelle.

Il constitue la seconde partie de l'exercice d'implantation de mesures sanitaires adaptées à la production audiovisuelle et énonce un certain nombre de vérifications que le producteur devrait effectuer quotidiennement lorsqu'il est en production.

Remarques relatives à l'utilisation de la présente liste :

Le présent document doit être complété à chaque jour.

Il est fortement recommandé de conserver, dans un même dossier (physique ou électronique) facilement accessible, une copie dûment complétée de :

- a) la liste des éléments à considérer dans le cadre de l'identification des risques de transmission de la COVID-19;
 - b) l'ensemble des listes des éléments à vérifier quotidiennement afin de minimiser les risques de transmission de la COVID-19 préparées pour chacun des jours de travail liés à une même production;
 - c) l'ensemble des formulaires intitulées « questions-contrôles et rappels » complétés quotidiennement par l'ensemble des personnes devant se présenter sur un lieu de travail sous le contrôle du producteur.
-

Vérifications relatives à l'exclusion de certaines personnes :

- Toutes les personnes se présentant sur le plateau ont répondu aux questions-contrôles permettant d'établir si elles peuvent être présentes sur le plateau (ou un autre lieu de travail) ou non.

La documentation pertinente est conservée par le producteur.

- Toute personne ayant répondu négativement à l'une ou l'autre des questions-contrôles s'est fait indiquer qu'elle devait quitter les lieux avant de pouvoir y accéder et s'est fait informer qu'elle devait cesser d'exercer des activités professionnelles tant et aussi longtemps que cela est requis par les normes sanitaires établies par le gouvernement.
- Toute personne ayant pu accéder à un lieu de travail s'est fait indiquer qu'elle devrait quitter les lieux si elle commençait à présenter un ou plusieurs symptômes de la COVID-19.

Formulaire complété le jour même en lien avec la journée de travail du _____.

Formulaire complété par _____ / signature : _____.

Vérifications relatives à la distanciation physique, à la salubrité des lieux, à l'hygiène et à l'étiquette respiratoire :

- La salle à manger (notamment les tables, poignée de réfrigérateur, dossiers des chaises, micro-ondes) a été nettoyée avant et après chaque utilisation et est désinfectée chaque jour.
- Les surfaces fréquemment touchées, telles que les poignées de portes, la robinetterie, les toilettes, les téléphones et les accessoires informatiques) ont été nettoyées au minimum après 8 heures de travail.
- De l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique à au moins 60 % sont disponibles aux endroits névralgiques pour se laver les mains.
- Les règles d'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique sont affichées aux endroits névralgiques et propice à la propagation (par exemple, les entrées extérieures et les entrées des endroits communs, les toilettes, les vestiaires) et respectées.
- Les mesures de prévention établies par le producteur dans les cas où la distanciation physique n'est pas possible (telles que l'utilisation d'équipements de protection individuels, soit un masque de procédure, une protection oculaire et, lorsque requis, un sarrau ou une blouse, ou l'installation de cloisons/plexiglas) ont été mises en place.
- Les tables de service ou les plateaux de partage (de type buffet), pour les aires de repas, ont été évités.
- Un service individuel a été offert (portion individuelle remise dans un plat individuel, boîtes à lunch) lorsque le producteur a fourni le repas.
- Les micros ont été désinfectés après chaque utilisation.
- Les éléments de décors, les équipements, les objets ou les accessoires qui ont été utilisés lors du tournage ont être nettoyés et désinfectés avant et après leur utilisation.
- Les personnes qui ont manipulé des éléments de décors, des objets ou des accessoires lors du tournage se sont fréquemment lavées les mains.
- Le cas échéant, la(les) loge(s) a(ont) été nettoyée(s) et désinfectée(s) entre l'utilisation de chaque artiste.

Formulaire complété le jour même en lien avec la journée de travail du _____.

Formulaire complété par _____ / signature : _____.

Vérifications particulières pour l'équipe stable (zone 1) (à compléter seulement si une équipe stable (zone 1) est constituée) :

- La liste des membres de l'équipe stable (zone 1) est à jour.
- Tous les membres de l'équipe stable (zone 1) ont complété l'annexe au contrat d'engagement et :
 - aucun membre de l'équipe stable (zone 1) n'est une « personnes à risque » (c.-à-d. une personne âgée de plus de 70 ans, une personne gravement immunodéprimée ou une personne souffrant d'une maladie chronique sévère);
 - aucun des membres de l'équipe stable (zone 1) n'est présentement membre d'une autre équipe stable ou n'a cessé d'être membre d'une telle équipe dans un délai jugée déraisonnable¹.
- La zone 1 (où seule l'équipe stable peut œuvrer) a été clairement délimitée.
- Si des personnes ont été appelées à interagir avec l'équipe stable (zone 1), le principe de distanciation physique (ou le recours à des EPI adaptés) a été scrupuleusement respecté.
- Si des membres de l'équipe stable (zone 1) ont été appelés à avoir des interactions entre eux à une distance de moins d'un mètre, ces interactions ont été notées dans le registre des scènes et des interactions et leur durée a été calculée.
- Aucun membre de l'équipe stable (zone 1) n'a été à moins d'un mètre d'un autre membre de l'équipe stable, sans recourir à des EPI, pour une durée cumulative quotidienne de plus de 15 minutes.
- Aucune scène impliquant des contacts intimes n'a été enregistrée.

¹ Compte tenu des orientations actuelles du Gouvernement et des données scientifiques disponibles, l'AQPM considère qu'un délai de 7 jours est assurément raisonnable. Si un producteur souhaite considérer comme raisonnable un délai plus court (notamment en recourant, avec le consentement de la personne concernée, à des tests diagnostiques, lesquels devraient toujours être faits quelques jours après la dernière exposition à risque), il est prié d'effectuer des vérifications additionnelles.

Formulaire complété le jour même en lien avec la journée de travail du _____.

Formulaire complété par _____ / signature : _____.

Vérifications particulières pour le département de la coiffure et celui du maquillage :

- La (les) maquilleuse(s) utilise(nt) une trousse de maquillage individuelle pour chaque personne qu'elle doit maquiller.
- Les règles prévues au Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des soins personnels et de l'esthétique – COVID-19 ont été respectées (ce qui implique notamment que les équipements de protection individuelle adaptés au risque ont été fournis – masque de procédure, protection oculaire et un sarrau ou une blouse – si une tâche nécessitait d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne et que les équipements ont été nettoyés entre chaque personne).

Formulaire complété le jour même en lien avec la journée de travail du _____.

Formulaire complété par _____ / signature : _____.

Vérifications particulières pour le département des costumes :

- Les vêtements neufs ont été lavés ou laissés de côté pour 3 heures minimum avant un essayage.
 - Les essayages se sont faits dans des espaces isolés et avec le plus petit nombre de personnes à la fois.
 - Les vêtements ou les costumes ayant été essayés ont été mis de côté et lavés ou laissés de côté pour 3 heures minimum avant d'être essayés par un autre artiste ou remis à la disposition de la production.
 - Les couturiers ou les costumiers et les artistes qui doivent manipuler les vêtements ou les costumes se sont lavés fréquemment les mains.
 - Un masque de procédure et une protection oculaire ont été fournis au personnel attiré à la couture ou aux costumes et aux artistes qui exécutent une tâche nécessitant d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne.
 - Les vêtements ou les costumes ont été gardés dans des housses de plastique individuelles.
 - Les vêtements ou les costumes portés ont été lavés avec le savon à lessive habituel ou nettoyés à sec.
-

Formulaire complété le jour même en lien avec la journée de travail du _____.

Formulaire complété par _____ / signature : _____.

Vérifications particulières pour le département du transport :

- Des barrières physiques (cloisons pleines transparentes conformes aux normes en vigueur) ont été installées entre le conducteur et les travailleurs ou les artistes.
- Dans les véhicules de transport, lorsqu'une barrière physique n'avait pas été installée au poste du conducteur, les premiers bancs ont été condamnés pour respecter la distance de 2 mètres avec le conducteur.
- Les producteurs, les travailleurs ou les artistes dans le véhicule ont été séparés par une barrière physique ou par des bancs libres entre eux pour respecter la distance de 2 mètres entre chaque personne.
- Un masque de procédure et une protection oculaire ont été fournis au conducteur, aux producteurs, aux travailleurs et aux artistes lorsqu'il n'était pas possible d'être à au moins 2 mètres d'une autre personne, sans barrière physique. De plus, le véhicule était rempli à seulement 50 % de sa capacité.
- Une aération convenable dans le véhicule était assurée en évitant la recirculation de l'air et en favorisant, par exemple, l'ouverture de fenêtres, lorsque c'est possible.
- Le poste du conducteur a été nettoyé et désinfecté au minimum après 8 heures de travail ou lors d'un changement de conducteur (ex. : volant, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, ceintures de sécurité, portes, siège).
- Les surfaces fréquemment touchées dans les véhicules ont été nettoyées et désinfectées chaque jour (ex. : ceintures de sécurité, portes, sièges).

Formulaire complété le jour même en lien avec la journée de travail du _____.

Formulaire complété par _____ / signature : _____.

Vérifications particulières pour les studios de postproduction et les studios d'enregistrement sonore :

- Un seul artiste a été présent à la fois dans le local d'enregistrement sonore pour les prises vocales, à moins qu'ils n'aient été séparés par des barrières physiques (cloisons pleines).
- Les micros ont été désinfectés après chaque utilisation.
- Un seul artiste jouant d'un instrument à vent a été présent à la fois dans le local d'enregistrement sonore, à moins d'être séparé par des barrières physiques (cloisons pleines).
- Après avoir joué, le sol de la zone de travail d'un artiste jouant d'un instrument à vent est nettoyé.

Formulaire complété le jour même en lien avec la journée de travail du _____.

Formulaire complété par _____ / signature : _____.